



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 147-2025-SC35

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT
RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE COMMUNE
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026**

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-6097-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la commune de Taverny, par la délibération n°076-2024-SC24 en sa séance du 23 mai 2024, participe à l'expérimentation de la tenue vestimentaire commune dans les écoles maternelles Anne-Frank, Belles-Feuilles, Robert-Doisneau et Marcel-Pagnol, pour une durée de deux ans ;

Considérant que l'État verse, à la collectivité, 50 % des dépenses engagées par celle-ci, dans la limite de 92 € par élève ;

Considérant que ce financement s'applique également pour le réassort nécessaire à la commune afin de pouvoir fournir le bon nombre de tenues vestimentaires uniques aux enfants scolarisés dans les écoles concernées, pour la nouvelle année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que la commune a procédé à un réassort venant compléter l'inventaire disponible pour pallier aux uniformes qui ont été abimés, perdus ou non rendus, pour un montant de 3 326,60 € ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans ce cadre, de signer un deuxième avenant à la convention, établie entre la commune et l'État ;

Considérant que l'État verse à la collectivité 50 % de la dépense, soit 1 663,30 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant n°2 à la convention de cofinancement, relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les écoles publiques volontaires, pour l'année scolaire 2025/2026, est approuvé.

Article 2 :

L'avenant n°2 à la convention s'applique pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n°2.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI